

Compte-rendu du bureau de la CLE

Mardi 24 novembre 2020

de 15h à 17h, par visioconférence

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la présidence et complément au bureau
2. Consultation administrative (pour avis et propositions de modification à la CLE)
3. Budget provisoire 2020, budget prévisionnel 2021 (pour information)

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Dans le collège des élus (4/6 membres) :

- Présidence : M. Jean-Paul FONTAINE
- Représentant Pévèle Carembault : M. Georges SANT
- Représentant du Parc naturel Régional : Jean-Marc DUJARDIN

Dans le collège des usagers (3/3 membres)

- Chambre d'agriculture (Nicolas DEBRABANT)
- Fédération nord nature environnement (Jean-Claude LEGRAND)
- UFC Que Choisir (Alain SIX)

Dans le collège de l'Etat (3/3 membres)

- L'Agence de l'eau Artois Picardie
- La Direction territoriale des territoires et de la mer (DDTM)
- La Direction régionale de l'environnement d'aménagement et du logement (DREAL)

Sont invités permanents :

- Marc DELECLUSE, Président du SMAPI
- Monique HUON, représentant de la Région
- Gérald DUHAYON, directeur adjoint du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Invités :

- Aurélien THURETTE, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Julie DI NELLA, animatrice SAGE, Parc naturel régional Scarpe-Escaut



1) Renouveau de la présidence et complément au bureau

JP Fontaine informe qu'à la prochaine commission locale de l'eau, les élections pour la nouvelle présidence et le bureau seront à l'ordre du jour.

2) Consultation administrative (pour avis et propositions de modification à la CLE)

- **Bilan du SAGE de 2009**

L'autorité environnementale suggère d'intégrer un bilan du suivi du SAGE sur le cycle précédent, voire depuis 2009.

Proposition du comité de rédaction : intégration d'un paragraphe supplémentaire intitulé « VI. Bilan de la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval depuis 2009 ». Un bilan des actions entreprises dans le cadre du SAGE ne sera pas proposé (difficulté de récupérer les données partenaires), cependant, un bilan des résultats sera proposé en proposant une comparaison entre le tableau de bord de 2009 et celui de 2020. Un bilan des actions de l'ORQUE sera également intégré.

Jean-Claude Legrand fait remarquer que les priorités ont changées depuis 2009 et qu'il y a un véritable besoin d'indicateurs sur ce qui est réalisé dans le cadre du SAGE.

Jean-Marc Dujardin demande à recevoir en amont de la CLE le chapitre VI. proposé.

- **Enjeu de concertation avec les territoires voisins :**

Le comité de bassin recommande de développer la réflexion inter-SAGE au-delà de la seule thématique de la ressource en eau afin de mettre en place des stratégies d'actions coordonnées efficaces et effectives et d'étudier sa concrétisation par une gouvernance structurée à terme.

Noréade attire l'attention sur le fait que certains enjeux, et particulièrement l'approvisionnement en eau potable, ne peuvent être gérés avec la seule implication des SAGE limitrophes au SAGE Scarpe aval. En ce qui concerne l'eau potable, et tel que relayé dans les enjeux du SAGE, il est indispensable de préserver la solidarité entre les territoires, qui sont tous plus ou moins interconnectés. Ainsi, pour une concertation générale autour de cette problématique d'approvisionnement en eau potable, le territoire pertinent est beaucoup plus large que les 5 SAGES cités regroupés pour une gestion concertée des eaux superficielles. C'est pourquoi il est préférable que ces questions soient concertées à une échelle supra-territoriale telle que le département (comité départemental de l'eau), la région (suivi par le Préfet) ou le bassin hydrographique (SDAGE). Cette notion d'échelle régionale est d'ailleurs reprise à d'autres endroits dans le document comme en p. 83 ou dans la présentation des mesures du PAGD p. 115.

Proposition comité de rédaction : La réflexion inter-SAGE est reprise dans plusieurs thématiques différentes tout au long du document.

Voici quelques exemples :

1 et 4 - milieux humides et aquatiques & risques inondations : gestion des ouvrages hydrauliques à coordonner en inter-SAGE et transfrontalier afin de maîtriser les niveaux d'eau dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents, tant en cas d'inondations que d'étiages.

2 – ressource en eau : La dynamique partenariale entre les préleveurs d'eau du territoire, en inter-SAGE et en transfrontalier, est renforcée pour assurer une vision partagée des prélèvements actuels et à venir et pour une priorisation des usages. Mais aussi élaboration d'un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable locale en inter-SAGE et transfrontalier.

4 – inondation : concertation pour la gestion des niveaux d'eau en inter-SAGE et transfrontalier.

Proposition comité de rédaction : remplacer « territoires voisins » et « SAGE limitrophes » avec « échelle supra-territoriale adaptée »

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Disposition 9 : agriculture**

La chambre d'agriculture demande de retirer ligne 8 « existante, notamment l'élevage ». En effet, il ne faut pas exclure les possibilités d'installation d'un nouvel agriculteur et/ou de diversification des productions dans la mesure où est encouragé l'approvisionnement local en termes de productions végétales et animales.

Douais Agglo propose de retirer l'exemple de la méthanisation au vu des nombreuses questions soulevées autour sur les secteurs à enjeux eau potable. De plus, il conviendrait d'accompagner les instructeurs quant à la mise en œuvre de la disposition A-9.3 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

Proposition comité de rédaction : Proposition retenue partiellement, le bureau de la CLE du 06-09-19 a souhaité modifier la disposition en remplaçant « spécifiquement l'élevage » en « notamment l'élevage » pour faire figurer la spécificité de la plaine de la Scarpe et ne pas être exclusif à l'élevage, cette proposition a fait consensus (voir compte-rendu). Le bureau suivant du 18-12-19 accepte la suppression du mot « existante » (voir compte-rendu).

Jean-Claude Legrand demande si les documents d'urbanisme peuvent quand même indiquer « existante ». Julie Di Nella précise que oui, c'est le principe de compatibilité qui prévaut, donc l'important est que l'idée globale de la mesure soit respectée par les documents d'urbanisme.

Nicolas Debrabant, Jean-Paul Fontaine et Gérald Duhayon confirment les conclusions proposées.

Jean-Marc Dujardin note tout de même qu'il est important de garder la notion d'agriculture en zone humide.

Aurélien Thurette précise que la réglementation du code de l'environnement reste toutefois de vigueur.

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Préconisation 6 et 15 : rajouter la gestion des milieux humides compensatoires et à restaurer**

Douais Agglo propose d'étendre la restauration des milieux humides à restaurer et ceux compensés à la gestion.

Proposition comité de rédaction : proposition retenue

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Préconisation 24**

Douais Agglo et la CCCO insistent sur le fait de ne pas oublier le rôle de l'Etat et des VNF dans le rétablissement des continuités piscicoles.

Proposition comité de rédaction : proposition retenue (on rajoute « les propriétaires des ouvrages » et « l'implication des collectivités et de VNF »

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Disposition de compatibilité 30**

La Chambre d'agriculture précise qu'il n'est pas souhaitable de mettre sous « cloche » tout un territoire, des aménagements sont parfois nécessaires. Il est demandé d'ajouter au paragraphe : « Afin de développer la biodiversité des milieux aquatiques, les documents d'urbanisme (SCoT, et à défaut les PLUi, PLU et cartes communales) préservent le réseau hydrographique complémentaire pour leurs fonctionnalités hydrologiques,

épuratrices et de maintien du patrimoine naturel et paysager « sans entraver l'activité agricole et l'aménagement des parcelles ». »

Proposition comité de rédaction : Proposition non retenue, en effet, cette précision sera discutée pendant la concertation locale, lors de la mise en œuvre de la mesure, l'écriture du document d'urbanisme.

Nicolas Debrabant souligne qu'il y a un véritable besoin pour les agriculteurs d'aménager correctement leurs parcelles, d'où le besoin de laisser la mention « sans entraver l'activité agricole et l'aménagement des parcelles ».

Jérôme Malbrancq et Aurélien Thurette précisent que « préservation » ne signifie pas « interdiction ».

Nicolas Debrabant souhaite en discuter avec la Chambre d'Agriculture et faire une autre proposition pour la CLE du 03/12/2020.

- **Préconisation 32 : volume maximal prélevable**

L'autorité environnementale demande un calendrier précis des études à mener et de leur porteur pour arriver à la définition des volumes maximum prélevable et ensuite déboucher sur une nouvelle règle intégrée au SAGE. Voir transformer la préconisation 32 en disposition de compatibilité. (article R212-47 du CE).

Proposition comité de rédaction : Proposition non retenue, la disposition 32 est rédigée sous forme de préconisation pour développer les données de connaissance et des actions particulières.

La décision d'instaurer un volume maximal prélevable sera prise par arrêté préfectoral sous décision de l'Etat.

Jean-Paul Fontaine souligne le besoin de définir ces volumes maximal prélevable.

Jean-Marc Dujardin rappelle que la préservation de la ressource est tout à fait d'actualité (cf exemple du Cambrésis).

Jean-Claude Legrand propose d'ajouter un indicateur sur les Volumes d'eaux pluviales économisés dans les systèmes d'assainissement, Anne-Laure Mill explique la difficulté de quantifier cet indicateur (pluviométrie, travaux, infiltration...). Jean-Claude Legrand propose donc un indicateur sur les stations d'épurations et particulièrement les Volumes déversés par les déversoirs d'orage. Julie Di Nella rappelle que la préconisation 57 répond à cette demande.

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Disposition 36 : adéquation développement et eau potable**

Douais Agglo demande des précisions sur la disposition de compatibilité 36.

Proposition comité de rédaction : proposition retenue (voir PAGD)

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Assainissement : quels « impacts milieux » de l'assainissement ?**

Noréade souligne les besoins de réduire le nombre de secteurs prioritaires (trop nombreux) afin de prioriser les résultats et ne pas disperser les moyens. Ainsi, il faudrait mettre en place cette priorisation en réponse à une problématique de "point noir", avec impact constaté sur le milieu récepteur.

Proposition comité de rédaction : Dans l'état des lieux la volonté est de proposer des secteurs prioritaires sans pour autant les imposer. Dans la préconisation, ces secteurs ne sont toujours pas identifiés, il est laissé libre aux collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en assainissement collectif d'identifier les secteurs « sensibles pour l'eau ». C'est à chaque opérateur de définir ses priorités.

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Nouvelle préconisation sur l'adéquation des projets urbains avec la capacité des ouvrages d'assainissement**

Noréade propose une nouvelle préconisation.

Proposition comité de rédaction : proposition retenue (voir PAGD)

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Disposition 70**

La MRAE aimerait que la disposition 70 insiste sur la désimperméabilisation.

Proposition comité de rédaction : proposition retenue (voir PAGD)

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Nouvelle préconisation pour évoquer tous les acteurs dans le thème 5**

Douais Agglo précise qu'il serait bon de rendre le thème 5 plus exhaustif en y intégrant une préconisation à destination des agriculteurs et des artisans/ entreprises.

Proposition comité de rédaction : proposition retenue (voir PAGD)

Jean-Claude Legrand souligne le besoin de renforcer la signalétique sur le réseau hydrographique du bassin (connaître les noms des cours d'eau traversés). Gérald Duhayon précise que ce sujet est tout à fait pris en compte dans la mise en œuvre de la labellisation RAMSAR.

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

Règlement

Règles 1 et 2

La mention de 1 000 m² doit être effacée pour éviter toute confusion, puisque c'est effectivement le seuil défini par l'article R. 214-1 du CE qui prévaut.

[REGLE]« Au sein des « milieux humides remarquables, à préserver », figurant sur les cartes n°2 et suivantes, les IOTA soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la loi sur l'eau (notamment les rubriques 3.3.1.0 et 3.2.3.0), ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation, ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation (dont extension urbaine, construction, extension de bâti, voiries), à la mise en eau (dont création de plans d'eau), à l'exhaussement de sol (dont élévation d'un terrain), aux dépôts de matériaux (dont décharge, gravats, dépôt de boues de curage issues de l'entretien du réseau hydrographique) ou à l'assèchement total ou partiel du milieu humide dès le seuil défini par l'article R. 214-1 du code de l'environnement¹ **de 1 000 m².** »

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

La chambre d'agriculture : Pour ce qui concerne l'entretien des fossés, il est demandé d'ajouter une note technique en bas de page pour préciser : « les sédiments de fossés extraits lors de l'entretien pourront être étalés sur les parcelles contigües de manière à ne pas créer de merlons ». En effet, cette pratique traditionnelle ne peut être assimilée à un remblai. D'autre part, il est impossible économiquement pour l'agriculteur d'acheminer ces sédiments à plusieurs kilomètres de distance.

1 Au jour de l'approbation du présent SAGE, ce seuil est fixé à 1 000 m².

Proposition comité de rédaction : Faire une note de bas de page rajoutera une exception à la règle quant à l'étalement des sédiments issus des fossés. Il est proposé de ne pas faire cette exception et donc de ne pas rajouter de note de bas de page.

Jean-Paul Fontaine précise que la nature des sédiments peut modifier la qualité du milieu. Jean-Marc Dujardin propose donc de faire mention d'une norme de qualité. Gérald Duhayon précise qu'il existe déjà une norme sur les dépôts de terre.

Nicolas Debrabant soutient la proposition de Jean-Marc Dujardin mais précise qu'il est tout à fait nécessaire pour les agriculteurs de pouvoir étaler sur 1 ou 2 m les ces sédiments sans toutefois créer des merlons. Marc Delecluse appuie cet aspect en soulignant qu'il est important de pouvoir déposer les terres à côté du fossé curé mais qu'effectivement il y a un besoin de les analyser.

Aurélien Thurette comprend la demande mais précise qu'une variation topographique d'une dizaine de centimètres peut modifier le fonctionnement hydraulique de la parcelle et peut provoquer la disparition de stations de plantes et de végétations patrimoniales. Il propose de faire mention d'un diagnostic floristique préalable, par une structure habilitée, dans des conditions optimales (calendrier approprié, absences d'interventions agricoles préalables perturbant l'identification des plantes...), sur la zone potentielle de dépôt et de le réaliser sous respect de la réglementation en vigueur concernant la qualité des sédiments.

Gérald Duhayon met en garde sur les espèces ayant justifiées des mesures contractuelles avec l'agriculteur de la parcelle. Aussi, la mise en place d'un diagnostic peut se faire assez rapidement au regard des données existantes sur le bassin versant.

Le bureau propose une reformulation de la note de bas de page : « Les sédiments de fossés extraits lors de l'entretien pourront être étalés sur les parcelles contiguës de manière à ne pas créer de merlons, après diagnostic de la zone de dépôt (après inventaires faunistique et floristique dans les prairies) et dans le respect de la réglementation en vigueur. »

Douais Agglo : Cette règle ne bloque-t-elle par les nouvelles installations agricoles ? Des projets pourraient, par exemple être développés, dans le marais de Sin Le Noble. Des prélèvements, comme cela a été le cas, à Cantin pour l'installation rue du Molinel, pourraient être nécessaires. Il conviendrait d'évoquer dans cette règle qu'au-delà de la pérennisation de l'activité agricole existante, le développement d'activités agricoles, garantes de l'entretien des milieux humides, est également exclu de cette règle.

Proposition comité de rédaction : pas de modifications apportées. Cette règle a été modifiée pour prendre en compte la notion d'exploitation « nouvelle », cette formulation a été acceptée par la chambre d'agriculture au bureau du 18-12-2019.

La proposition du comité de rédaction est acceptée.

- **Cartographie des « milieux remarquables à préserver »**

Douais Agglo souhaite retirer le site de la Grande Paroisse. Le risque étant de bloquer le projet de création de ferme solaire.

Proposition comité de rédaction : Ce milieu ayant fait l'objet de sondages pédologiques (étude à fournir) ayant montré que le milieu n'est pas humide. Si Douais Agglo fait la proposition d'un autre périmètre, celui-ci sera intégré dans le zonage « milieux humides remarquables à préserver » à la place du site de la Grande Paroisse.

Douais Agglo souhaite aussi que le milieu humide « complexe humide du Bouchard » se limite au zonage N du PLU pour ne pas intégrer les zones urbanisées ne présentant pas d'enjeux écologiques.

Proposition comité de rédaction : Modification du zonage « milieux humides remarquables à préserver » pour enlever les parcelles en zone U (justificatif à fournir).

La commune de Flines-lez-Râches souhaite diminuer le site du « Marais de Râches » (-7,5 ha) pour permettre un aménagement paysager futur du site de l'ancienne décharge.

Proposition comité de rédaction : Pas de modification du zonage « milieux humides remarquables à préserver ». L'aménagement paysager futur pourra se faire en compatibilité avec le caractère humide de la zone (restauration de zone humide, augmentation des fonctionnalités...).

Jean-Marc Dujardin acquiesce la suppression du site de la Grande Paroisse si celui-ci n'est pas humide en laissant tout de fois Douaisis Agglo motiver ce retrait par une justification de zone non humide et la proposition d'un nouveau site.

La question se pose de savoir si d'ici la CLE, un tel site sera proposé. Jérôme Malbrancq souligne la fragilité que cela pourrait créer si le site venait à être retiré sans proposition d'un nouveau site.

Jean-Paul Fontaine souhaite que Douaisis Agglo soit exemplaire et propose de ne pas retirer modifier les sites tant qu'un autre n'est pas proposé.

Règle 4

Douaisis Agglo : l'infiltration des eaux pluviales doit être la règle et non « la solution à privilégier » et la dérogation le rejet au réseau d'assainissement à débit limité

« L'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute (à l'unité foncière ou à la parcelle) est ~~la première solution recherchée-systématisée~~ »

3) Budget provisoire 2020, budget prévisionnel 2021 (pour information)

Le report du budget pose question aux intercommunalités qui se demandent comment la structure du PNR Scarpe-Escaut sera en capacité de rattraper son retard créé par la crise sanitaire en 2020. Jean-Paul Fontaine demande alors de donner une idée de l'utilisation du budget des EPCI pour l'année 2021 (financement d'un nouveau poste et études à l'appui).